



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Exercice 2026

Commune de Bois-le-Roi – Service de la Vie associative – Campagne 2026
Mairie – 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI - **Tél.** 01 60 59 18 00
Email : accueil@ville-boisleroi.fr - www.ville-boisleroi.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Exercice 2026

Dans un souci d'amélioration continue et à l'écoute des retours formulés par les associations, nous avons souhaité simplifier le dossier de demande de subvention pour l'exercice 2026. L'objectif est de faciliter vos démarches tout en conservant les éléments essentiels à l'instruction des demandes.

Nous espérons que cette nouvelle version répondra davantage à vos attentes et vous permettra de gagner en clarté et en efficacité dans la constitution de vos dossiers.

Pour faciliter les analyses des membres de la commission sport, culture et loisirs, nous vous invitons à transmettre tous documents complémentaires (articles de presse, photos, powerpoint...) valorisant vos actions menées.

ATTENTION : toute demande de subvention pour un projet ne comportant pas de devis ne sera pas pris en considération.

Ce dossier regroupe l'ensemble des formulaires requis pour toute demande de subvention.

Ce dossier est à retourner complété, avant le 11 janvier 2026, au service de la vie associative :
vieassociative@ville-boisleroi.fr – cstrozycki@ville-boisleroi.fr.

Contenu du dossier :

1. Fiche de présentation de l'association
2. Fiche bilan fonctionnement annuel
3. Fiche bilan projet(s) annuel(s)
4. Fiche de demande de subvention de fonctionnement
5. Fiche de demande de subvention projet
6. Contrat d'engagement Républicain

Pièces à joindre au dossier (cocher les cases) :

- Une attestation d'assurance
- Un RIB
- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale

Nouvelle association (cocher la case) :

- Statuts de l'association

Associations conventionnées (cocher la case) :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes)



Fiche de présentation de l'association

Nom de l'association :

Numéro SIRET :

Numéro RNA :

Président(e) :

Téléphone:

Email :

Adresse du siège social :

Objet de l'association :

Nombre d'adhérents :

Nombre d'adhérents Bacots :

Nombre adhérents de - 16 ans :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Nombre d'encadrants diplômés :

Commune de Bois-le-Roi – Service de la Vie associative – Campagne 2026

Mairie – 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI - Tél. 01 60 59 18 00

Email : accueil@ville-boisleroi.fr - www.ville-boisleroi.fr

Niveau compétition/de pratique :

Coût de la licence :

Coût de la cotisation (licence + adhésion) :

Mise en place d'une politique tarifaire :

- Mise en place d'un coefficient familial
- Tarif en fonction des revenus
- Remise familiale
- Tarif faible (env. 20 €)
- Autre (Précisez :)

Montant total de la subvention sollicitée au titre de l'année 2026 (fonctionnement + projet(s)) :



Fiche bilan fonctionnement annuel 2025

Nom de l'association :

Exercice concerné (année) :

Actions majeures réalisées :

Publics bénéficiaires :

Nombre de bénéficiaires :

Partenaires impliqués :

Budget réalisé :

Bilan de l'année :

Bilan financier annuel 2025 :

Dépenses*	Montant (€)	Recettes*	Montant (€)
Frais de personnel	€	Adhésion	€
Matériel et équipements	€	Sponsoring, dons, mécénat...	€
Prestations externes	€	Recettes d'exploitation (billetterie, ventes...)	€
Location d'espace	€	Subventions d'exploitation :	
Communication et marketing	€	Conseil Régional :	€
Transport et déplacements	€	Conseil Départemental :	€
Assurances	€	Communauté de communes :	€
Frais administratifs	€	Commune :	€
Autres dépenses Précisez :	€	Autres financeurs (CAF, Etat...) : Précisez :	€
	€	Autres recettes Précisez :	€
Total Dépenses	€	Total Recettes	€
Solde final			€

* Joindre les pièces complémentaires (photos, articles, power point etc.)



Fiche bilan projet(s) annuel(s) 2025

Nom de l'association :

Intitulé du projet :

Période de réalisation :

Lieu de réalisation :

Publics bénéficiaires :

Nombre de bénéficiaires :

Objectifs atteints :

Coût total du projet :

Budget prévisionnel :

Budget réalisé :

Écarts justifiés :

Commune de Bois-le-Roi – Service de la Vie associative – Campagne 2026

Mairie – 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI - Tél. 01 60 59 18 00

Email : accueil@ville-boisleroi.fr - www.ville-boisleroi.fr

Description du projet :

Bilan financier projets 2025 :

Dépenses*	Montant (€)	Recettes*	Montant (€)
Frais de personnel	€	Adhésion	€
Matériel et équipements	€	Sponsoring, dons, mécénat...	€
Prestations externes	€	Recettes d'exploitation (billetterie, ventes...)	€
Location d'espace	€	Subventions d'exploitation :	
Communication et marketing	€	Conseil Régional :	€
Transport et déplacements	€	Conseil Départemental :	€
Assurances	€	Communauté de communes :	€
Frais administratifs	€	Commune :	€
Autres dépenses Précisez :	€	Autres financeurs (CAF, Etat...) : Précisez :	€
		Autres recettes Précisez :	€
Total Dépenses	€	Total Recettes	€
Solde final			€

* Joindre les pièces complémentaires (photos, articles, power point etc.)



Fiche de demande de subvention de fonctionnement 2026

Nom de l'association :

Exercice concerné (année) :

Montant de la subvention sollicitée :

Budget prévisionnel global :

Charges prévues :

Produits prévus :

Autres financeurs sollicités :

Commentaires éventuels :

Budget prévisionnel de fonctionnement :

Dépenses*	Montant (€)	Recettes*	Montant (€)
Frais de personnel	€	Adhésion	€
Matériel et équipements	€	Sponsoring, dons, mécénat...	€
Prestations externes	€	Recettes d'exploitation (billetterie, ventes...)	€
Location d'espace	€	Subventions d'exploitation :	
Communication et marketing	€	Conseil Régional :	€
Transport et déplacements	€	Conseil Départemental :	€
Assurances	€	Communauté de communes :	€
Frais administratifs	€	Commune :	€
Autres dépenses <i>Précisez :</i>	€	Autres financeurs (CAF, Etat...) : <i>Précisez :</i>	€
Total Dépenses	€	Total Recettes	€
Solde final		€	

* Joindre les pièces justificatives (devis, photos, etc.)



Fiche de demande de subvention projet 2026

Nom de l'association :

Intitulé du projet :

Période de réalisation :

Lieu de réalisation :

Description détaillée du projet :

Objectifs du projet :

Public visé :

Moyens humains et matériels mobilisés :

--	--

Budget prévisionnel du projet : **Montant de la subvention sollicitée :**

--	--

Budget prévisionnel du projet 2026 :

Dépenses*	Montant (€)	Recettes*	Montant (€)
Frais de personnel	€	Adhésion	€
Matériel et équipements	€	Sponsoring, dons, mécénat...	€
Prestations externes	€	Recettes d'exploitation (billetterie, ventes...)	€
Location d'espace	€	Subventions d'exploitation :	
Communication et marketing	€	Conseil Régional :	€
Transport et déplacements	€	Conseil Départemental :	€
Assurances	€	Communauté de communes :	€
Frais administratifs	€	Commune :	€
Autres dépenses Précisez :	€	Autres financeurs (CAF, Etat...) : Précisez :	€
		Autres recettes Précisez :	€
Total Dépenses	€	Total Recettes	€
Solde final			€

* Joindre les pièces justificatives (devis, photos, etc.)



Attestation sur l'honneur

Droit d'accès Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations fournies dans le présent dossier s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel la demande est déposée.

Identité du déclarant :

Je soussigné(e), (Nom, prénom) :

Fonction :

Association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal, joindre le pouvoir ou mandat signé par le représentant légal et la personne mandatée, l'autorisant à engager l'association.

Atteste sur l'honneur :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements compris) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain (décret d'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;
- que les informations fournies dans ce dossier sont exactes et sincères, y compris concernant les demandes adressées à d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus et le Mouvement associatif ;
- que le montant total cumulé des aides publiques perçues (en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (y compris l'exercice en cours) est :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- solliciter une subvention de :
 - € au titre de l'année/exercice
- que, si elle est accordée, la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Fait à : Le :

Signature

Commune de Bois-le-Roi – Service de la Vie associative – Campagne 2026
Mairie – 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI - **Tél.** 01 60 59 18 00
Email : accueil@ville-boisleroi.fr - www.ville-boisleroi.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Bois-le-Roi, le

Nom Prénom
et SIGNATURE